

COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2018 (ouverte à 20h35)

DATE DE CONVOCATION : 28 mars 2018

CONSEILLERS EN EXERCICE : 23

PRESENTS : Hervé LETORT, André FOLLIC, Dominique MOUILLARD, Christophe LEPINE, Marie-Thérèse TOUTAIN, Jean-Yves ROUX, Haude PEREZ, Hervé LANCIEN, Brigitte POIGNONNEC, Christophe AUBREE, Servane LEBRAS, Patrick CARROT, Andrée VERGER, Laurent GUIRIEC, Denis TRICHEREAU, Yves LAMBERT, Didier THILL, Ludovic CHESNEL, Nicolas FOREL, Peter KAYEN.

PROCURATIONS : Fabienne RESNAIS a donné pouvoir à Denis TRICHEREAU
Brigitte LE MER a donné pouvoir à Ludovic CHESNEL

EXCUSES : Agnès LEMOINE.

NOMBRE DE VOTANTS : 22

SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe LEPINE.

SECRETAIRE DE SEANCE :

L'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Christophe LEPINE se propose pour assurer le secrétariat de séance conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par **délibération n°2014.023 du 16 avril 2014, qui précise à l'article 17** que « Le secrétaire de séance assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contribue à l'élaboration du procès-verbal de séance en prenant en note les échanges au cours du conseil municipal. Le contrôle du procès-verbal de séance et de la nature des propos rapportés lors des différentes délibérations s'exerce par la totalité des membres du conseil à qui est adressé le projet de procès-verbal. Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve ».

COMPTE-RENDU DU 21 FEVRIER 2018

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 février 2018 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- ◆ **RESSOURCES ET MOYENS**
- **FINANCES – BUDGET**
 - BUDGET PRINCIPAL – BUDGETS ANNEXES – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2017
 - BUDGET PRINCIPAL – BUDGETS ANNEXES – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017
 - BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - AFFECTATION DES RESULTATS 2017
 - BUDGET ANNEXE « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – AFFECTATION DES RESULTATS 2017
- ◆ **VIE DU CITOYEN**
- **SPORTS – VIE ASSOCIATIVE**
 - ASSOCIATIONS MUNICIPALES ET EXTRA-MUNICIPALES - SUBVENTIONS – ANNEE 2018
- **EDUCATION – VIE SCOLAIRE**
 - GROUPE SCOLAIRE « LES COLOMBES » - CREDITS SCOLAIRES 2018
 - ECOLE PRIVEE « SAINT JEAN » - PARTICIPATIONS DE LA COMMUNE ET CREDITS SCOLAIRES 2018
- **DEVELOPPEMENT CULTUREL**
 - ESPACE CULTUREL - L'ARMADA PRODUCTIONS – BAIL PROFESSIONNEL



RESSOURCES ET MOYENS

- **FINANCES – BUDGET - FISCALITE**
 - PARTICIPATION 2018 AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES
 - BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGETS ANNEXES « LOTISSEMENT COMMUNAL » ET « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCIAL » - FISCALITE 2018 - TAUX 2018
- **RESSOURCES HUMAINES**
 - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2017
- ◆ **POLITIQUE DE LA VILLE**
- **INTERCOMMUNALITE – RENNES METROPOLE**
 - **PROJET DE VALLON DU RUISSEAU DES BOUILLONS - MESURES COMPENSATOIRES - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET RENNES METROPOLE**
 - **COMPETENCE VOIRIE – CONVENTION DE MAITRISE D’OUVRAGE UNIQUE CONCERNANT LA REALISATION D’UN POLE EDUCATIF**
 - **COMPETENCE VOIRIE – CONVENTION D’OCCUPATION DES LOCAUX ET ESPACES EXTERIEURS – AVENANT N°1**
- ◆ **CADRE DE VIE**
- **PROSPECTIVE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**
 - **ELABORATION DU PLAN LOCAL D’URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET COMMUNAL DE SAINT-ERBLON**
- **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET OPERATIONS URBAINES**
 - **PARCELLE AB 842 – PRIX DE VENTE**
 - **PARCELLES ZP 362p, ZP 359 et ZP 385 - RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE MISE EN RESERVE**
- **INFRASTRUCTURES, EQUIPEMENTS ET PAYSAGES**
 - **CONVENTION GRDF**

PREAMBULE

« En préambule, Monsieur Le Maire remercie l'ensemble des élus d'être présents à cette nouvelle séance de Conseil Municipal.

Après avoir excusé les élus ayant donné pouvoir, après avoir rappelé le rôle attendu du secrétaire de séance, Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance du Conseil Municipal du 04 avril février 2018 en rappelant l'ordre du jour.

Il propose un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- ◆ **RESSOURCES ET MOYENS**
 - **FINANCES**
 - **TARIFICATION MUNICIPALE « PUBLICITE » 2018**

COMPTE- RENDU DE DELEGATION DE POUVOIR (Article L.2122.22 du CGCT)

Hervé LETORT, Maire, informe le Conseil Municipal en début de séance des décisions prises par délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et au vu de la **délibération n° 2014.018 du 16 avril 2016** portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire (article L.2122.22 du CGCT), déposée le 18 avril 2014 en Préfecture.

En ce qui concerne les décisions prises en matière de Droit de Préemption, un état récapitulatif est transmis à l'ensemble du Conseil Municipal. Les décisions reposent sur les délibérations précisées ci-après :

Délibération n°2008.101 du 19 novembre 2008, instituant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,

Délibération n° 2009.34 du 19 mai 2009 qui élargit le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan local d'urbanisme,

2.

Compte rendu du Conseil Municipal du Mercredi 04 avril 2018

Délibération n°2011.004 du 26 janvier 2011, instituant un DPU renforcé sur un périmètre sur le secteur des Leuzières.

Il précise qu'il a pris 9 décisions du Maire, depuis la décision du maire n°2018.007 présentée en séance du 21 février 2018.

1°) Décision du Maire n°2018.008 relative à :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CONSTRUCTION D'UNE HALLE COMMERCIALE – MARCHÉ DE TRAVAUX – DEMANDE DE SUBVENTION DSIL

Le Maire de la Commune de SAINT-ERBLON,

Vu la délibération n° 2014.018 du 16 avril 2016 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire (article L.2122.22 du CGCT), déposée le 18 avril 2014 en Préfecture,

Vu la délibération n° 2017.015 du 1^{er} mars 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire de la Commune de SAINT-ERBLON (article L.2122.22 du CGCT), déposée le 7 mars 2017 en Préfecture,

Vu la délibération n°2016.036 du 25 avril 2016 approuvant le dossier de marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une halle et de la restructuration des arcades commerçantes de la place de la fontaine.

Vu la délibération n°2016.062 du 06 juillet 2016 approuvant le marché de Maîtrise d'œuvre au cabinet KASO comprenant une mission d'études et de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation d'un bâtiment de type « halle ouverte » et d'une restructuration des arcades commerçantes de la Place de la Fontaine, avec un montant forfaitaire de rémunération de 31 080 € HT suivant un montant estimé des travaux de 370 000 € HT € pour la phase APS.

➤ **VALIDE** l'avant-projet définitif (APD) de la construction d'une halle commerciale réalisé par le cabinet d'architecture KASO.

➤ **SOLLICITE** les services de l'Etat pour une subvention au montant le plus haut possible au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local programme 2018.

2°) Décision du Maire n° 2018.009 relative à la déclaration d'intention d'aliéner souscrite le 2 mars 2018 par l'Office notarial de Bruz, et reçue le 6 mars 2018, portant sur le bien cadastré AB 485 appartenant à Mme OLIVIER, **DECIDE** de renoncer à l'exercice du droit de préemption de la commune sur le bien situé 4 allée de la Chalotais, objet de la DIA.

3°) Décision du Maire n° 2018.010 relative à la déclaration d'intention d'aliéner souscrite le 6 mars 2018 par Me KERJEAN, et reçue le 7 mars 2018, portant sur le bien cadastré ZD 445 appartenant à M. JEGOU, **DECIDE** de renoncer à l'exercice du droit de préemption de la commune sur le bien situé 13 rue Jean-Vincent Degland, objet de la DIA.

4°) Décision du Maire n° 2018.011 relative à la déclaration d'intention d'aliéner souscrite le 8 mars 2018 par Me KERJEAN, et reçue le 10 mars 2018, portant sur le bien cadastré ZD 439 appartenant à M. HERVE, **DECIDE** de renoncer à l'exercice du droit de préemption de la commune sur le bien situé 1 rue Jean-Vincent Degland, objet de la DIA.

5°) Décision du Maire n° 2018.012 relative à la déclaration d'intention d'aliéner souscrite le 8 mars 2018 par Me KERJEAN, et reçue le 10 mars 2018, portant sur le bien cadastré ZP 402 appartenant à M. AGBESSI, **DECIDE** de renoncer à l'exercice du droit de préemption de la commune sur le bien situé 9 rue Adèle Denys, objet de la DIA.

6°) Décision du Maire n° 2018.013 relative à la déclaration d'intention d'aliéner souscrite le 8 mars 2018 par Me KERJEAN, et reçue le 13 mars 2018, portant sur les biens cadastrés ZP 479 et 480 appartenant à M. REBOURS, **DECIDE** de renoncer à l'exercice du droit de préemption de la commune sur les biens situés 5 rue Simone Morand, objet de la DIA.

7°) Décision du Maire n° 2018.014 relative à la déclaration d'intention d'aliéner souscrite le 13 mars 2018 par Me KERJEAN, et reçue le 14 mars 2018, portant sur les biens cadastrés AB 32, 567, 631, 632, 634 appartenant à M. GIRARD, **DECIDE** de renoncer à l'exercice du droit de préemption de la commune sur les biens situés 2 rue Abbé Gosselin, objet de la DIA.

8°) Décision du Maire n° 2018.015 relative à la déclaration d'intention d'aliéner souscrite le 13 mars 2018 par Me BERNARDAC, et reçue le 14 mars 2018, portant sur les biens cadastrés ZP 518 et 677 appartenant à Espacil Habitat, **DECIDE** de renoncer à l'exercice du droit de préemption de la commune sur les biens situés allée Dupolde, objet de la DIA.

9°) Décision du Maire n° 2018.016 relative à la déclaration d'intention d'aliéner souscrite le 22 mars 2018 par Me OUAIRY, notaire à Vitré, et reçue le 24 mars 2018, portant sur le bien cadastré AB 252P appartenant à M. LEBRETON, **DECIDE** de renoncer à l'exercice du droit de préemption de la commune sur le bien situé 35 Place de l'Eglise, objet de la DIA.

2018.014 – 7.1 - RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES BUDGET
BUDGET PRINCIPAL – BUDGETS ANNEXES
APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2017

Annexe : SYNTHÈSE DU COMPTE DE GESTION 2017 (Préfecture)

Hervé LANCIEN, Conseiller Municipal délégué au budget et aux finances, présente et commente le rapport suivant :

« Après présentation des budgets primitifs de l'exercice 2017 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures :

Considérant les opérations régulières et dûment justifiées,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 voix pour) :

- **DECLARE** que les comptes de gestion de la comptabilité principale, des budgets annexes « développement économique et commercial » et du lotissement « les Communs » dressés pour l'exercice 2017 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2018.015 – 7.1 - RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES BUDGET
BUDGET PRINCIPAL – BUDGETS ANNEXES
APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

Annexes : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 (Préfecture)

Hervé LANCIEN, Conseiller Municipal délégué au budget et aux finances, conjointement avec Servane LE BRAS, Denis TRICHEREAU et Patrick CARROT, conseillers municipaux, membres de la commission « Finances, Budget » présentent et commentent le rapport suivant :

« Après présentation de l'exercice considéré avec analyse comparative entre les différents exercices, l'explication détaillée des différentes sections et chapitres.
Après avoir rappelé l'ensemble des orientations budgétaires prises depuis le début de la mandature,
Après avoir précisé que les comptes administratifs relatent les opérations effectuées par Hervé LETORT, Maire, et que par conséquent, il doit se retirer au moment du vote ».

Hervé LETORT, Maire, se retire au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (21 voix pour) :

- **APPROUVE** les comptes administratifs de l'exercice 2017 dressés par Hervé LETORT, Maire.
- **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés 2016		250 701,25 €	453 217,09 €		202 515,84 €	
Excédent de Fonct. Capitalisé				250 701,25		250 701,25
Opérations de l'exercice 2017	3 120 821,23	3 412 897,72	1 283 632,33	2 175 951,12	4 404 453,56	5 588 848,84
RESULTAT DE L'EXERCICE 2017		292 076,49		892 318,79	0,00	1 184 395,28
RESULTAT CUMULE 2017		292 076,49		439 101,70		731 178,19
RESTES À REALISER 2017			1 717 137,20	1 547 133,00	1 717 137,20	1 547 133,00
COMPTE ANNEXE POUR LE LOTISSEMENT COMMUNAL "LES COMMUNS"						
Résultats reportés 2016		6 079,43				6 079,43
Opérations de l'exercice 2017						
RESULTAT DE L'EXERCICE 2017						
RESULTAT CUMULE 2017		6 079,43				6 079,43
COMPTE ANNEXE « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE »						
Résultats reportés 2016		17 365,24 €	277 009,79 €		259 644,55 €	
Excédent de Fonct. Capitalisé				14 653,00 €		14 653,00 €
Opérations de l'exercice 2017	17 696,01 €	31 474,46 €	38 661,16 €	521 185,28 €	56 357,17 €	552 659,74 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2017		13 778,45 €		482 524,12 €		496 302,57 €
RESULTAT CUMULE 2017		16 490,69 €		205 514,33 €		222 005,02 €
RESTES À REALISER 2017			402 938,67 €	1 000,00 €	402 938,67 €	1 000,00 €

**2018.016 – 7.1 - RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES BUDGET
BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2017
AFFECTATION DES RESULTATS 2017**

Hervé LANCIEN, Conseiller Municipal délégué au budget et aux finances, présente et commente le rapport suivant :

« **Vu** l'excédent de fonctionnement d'un montant de **292 076.49 €** figurant au compte administratif 2017 principal de la commune, (250 701.25 € en 2016)

Vu l'excédent d'investissement cumulé au 31 décembre 2017 de **439 101.70 €** (déficit de 453 217.09 € en 2016).

Vu les restes à réaliser de l'exercice 2017 pour un montant de **1 717 137.20 €** en dépenses et **1 547 133.00 €** en recettes pour la section d'investissement.

Nicolas Forel : En ce qui concerne les investissements qu'est-ce qui justifie cet écart important entre le BP et le CA et donc un RAR important ?

Dominique Mouillard : Cela est dû à l'avancement des travaux. Les factures du pôle éducatif n'ont sans doute pas été toutes mandatées en 2017, selon la date d'arrivée des factures.

Hervé Lancien : Cela est courant d'avoir ces variations sur un budget. L'important est d'avoir les sommes au budget ce qui est notre cas.

Hervé Letort : La procédure dans le cas d'un marché de maîtrise d'œuvre fait que toutes les factures émises par les sociétés soient visées par le Maître d'Œuvre avant mandatement par la maîtrise d'ouvrage.

DM : Quel est le délai de règlement des factures

Hervé Letort : Le délai légal de mandatement est de 30 jours à réception de la facture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 voix pour) :

- **DECIDE** l'affectation au budget primitif 2018 de la commune, les résultats définitifs comme suit :

<u>BUDGET PRINCIPAL</u>	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RESULTAT REEL AU 31 12 17	292 076.49 €	439 101.70 €
Résultat de fonctionnement 2017 capitalisé (article 1068)		292 076.49 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2018.017 – 7.1 – RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES BUDGET
BUDGET ANNEXE – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - COMPTE ADMINISTRATIF 2017
AFFECTATION DES RESULTATS 2017

Hervé LANCIEN, Conseiller Municipal délégué au budget et aux finances, présente et commente le rapport suivant :

« **Vu** l'excédent de fonctionnement d'un montant de **16 490.69 €** figurant au compte administratif 2017 principal de la commune, (17 365.24 € en 2016)

Vu l'excédent d'investissement cumulé au 31 décembre 2017 de **205 514.33 €** (déficit de 277 009.079 € en 2016).

Vu les restes à réaliser de l'exercice 2017 pour un montant de **402 938.67 €** en dépenses et pour un montant de **1 000.00 €** en recettes pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 voix pour) :

- **DECIDE** l'affectation au budget primitif 2018 de la commune, les résultats définitifs comme suit :

BUDGET ANNEXE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RESULTAT REEL AU 31 12 17	16 490.69 €	205 514.33 €
Résultat de fonctionnement 2017 capitalisé (article 1068)		16 490.69 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Dominique Mouillard : A quelle date s'arrêtera ce budget annexe des Communs, dès lors qu'il n'y a pas eu d'opération en 2017 ?

Hervé Letort : Il reste encore 2 ou 3 petites opérations qui n'ont pas vu le jour en 2017, mais dès que celles-ci seront réalisées, ce budget annexe sera clôturé.

Hervé Letort remercie tous les services pour le travail effectué et tout particulièrement Vanessa pour la qualité de son travail tout comme Yves et bien entendu les élus Hervé Lancien, Servane Le Bras, Patrick Carrot et Denis Trichereau. En effet la précision des travaux effectués pour l'élaboration du budget 2017 est démontré ce soir par les taux de réalisation présentés. Notre PPI est très rigoureux et axé vers une amélioration des services proposés aux habitants.

Hervé Lancien : Remercie également Léna et Marie-Thérèse pour leur aide précieuse et le temps importants qu'elles ont consacré pour que la commission finances puisse proposer un travail de qualité et de précision.

Hervé Letort tient à s'excuser de cet oubli et s'associe pleinement à ces remerciements.

**2018.018 – 7.5 - VIE DU CITOYEN – VIE ASSOCIATIVE
ASSOCIATIONS MUNICIPALES ET EXTRA MUNICIPALES
SUBVENTIONS – ANNEE 2018**

Annexe : TABLEAU DES SUBVENTIONS 2018

Christophe LEPINE, Adjoint « Vie du Citoyen » et Hervé LANCIEN, conseiller municipal délégué au budget et aux finances, présentent le rapport suivant :

« Considérant les propositions de la commission « Education, Vie Associative et Vie du Citoyen », ainsi que celles des différentes commissions, et après avis du Conseil Municipal au cours de différentes réunions de travail, il est proposé d'approuver l'attribution des subventions aux associations municipales et extra municipales présentées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le montant total attribué aux associations communales pourra être mandaté en plusieurs temps, sachant que les sommes consacrées aux parties « projets », « formation » et « coupes et trophées », ne seront versées que sur présentation de justificatifs.

Ludovic Chesnel : Concernant Béton Caverne, qu'a-t-on décidé en commission ?

Christophe Lépine : La commission a proposé une subvention aux projets. Béton Caverne dans son dossier présente 2 projets qui ont été valorisés à 100,00 € chacun soit une subvention proposée de 200,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 voix pour) :

- **APPROUVE** les propositions d'attributions de subventions annexées à la présente délibération.
- **DIT** que ces crédits seront imputés au chapitre 65, article 6574 du budget 2018.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**2018.019 – 7.6 - VIE DU CITOYEN
EDUCATION - VIE SCOLAIRE
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE « LES COLOMBES » - CREDITS SCOLAIRES 2018**

Christophe LEPINE, Adjoint « Vie du Citoyen » présente et commente les propositions de crédits de fonctionnement pour l'école primaire publique « Les Colombes » pour l'année 2018 :

ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE

LIBELLE		DETAIL	MONTANT	MODALITES
1) crédits scolaires alloués				
Article 6067	Fournitures scolaires	27 €/ enfant	Payable au fournisseur sur la base de l'effectif ou nombre de classes au 1er janvier 2018, pour la période du 01/01/18 au 31/08/18 et au 1 ^{er} septembre 2018 pour la période du 01/09/18 au 31/12/18.	
	Matériel pédagogique livres scolaires	327.50 € / classe		
Article 6188	Activités pédagogiques, artistiques et culturelles	4 € / enfant	payable au fournisseur Nombre d'enfants au 01/01/18	
Article 6247	Transport collectif	210 € / classe	Payable au fournisseur sur la base de l'effectif ou nombre de classes au 1er janvier 2018, pour la période du 01/01/18 au 31/08/18 et au 1 ^{er} septembre 2018 pour la période du 01/09/18 au 31/12/18.	
Article 65740	Classe transplantée/enfant	50 € / enfant	Payable sur justificatifs	

Articles 6247 + 6288	Piscine : (activité + transport + maître nageur)		variable selon planning et facturations établies par le syndicat de piscine	
Article 65740	Goûter de Noël/enfant	1 €/enfant	Payable sur justificatifs et sur la base de l'effectif au 1 ^{er} septembre 2018	
2) crédits administratifs				
Article 6064	Fournitures Informatiques, administratives	FORFAIT	1 000, 00 €	Payable au fournisseur
Article 6182	Achat de revues		255,00 €	
Article 6261	Affranchissement		60, 00 €	Affranchissement Mairie
3) Subvention USEP (scolaires)				
Article 65740	Licences	Adhésion enfants : 0 € Adhésions adultes. 20 €x3 Adhésion école : 33.00 €	93.00 €	Payable à l'USEP
	Transport classes	80 € /classe		
	Subvention	Néant		

ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE

LIBELLE		DETAIL	MONTANT	MODALITES
1) crédits scolaires alloués				
Article 6067	Fournitures scolaires	32 €/ enfant	Payable au fournisseur sur la base de l'effectif ou nombre de classes au 1er janvier 2018, pour la période du 01/01/18 au 31/08/18 et au 1 ^{er} septembre 2018 pour la période du 01/09/18 au 31/12/18.	
	Matériel pédagogique	200 € / classe		
Article 6247	Transport collectif	210 € / classe		
Article 65740	Goûter de Noël/enfant	FORFAIT 1 €/enfant		Payable sur justificatifs et sur la base de l'effectif au 1 ^{er} septembre 2018
2) crédits administratifs				
Article 6064	Fournitures Informatiques , administratives	FORFAIT	300 €	Payable au fournisseur
Article 6182	Achat de revues	FORFAIT	200 €	Payable au fournisseur
Article 6261	Affranchissement	FORFAIT	60 €	Affranchissement Mairie
3) Subvention USEP (scolaires)				
Article 65740	Licences	Adhésion enfants : 0 € Adhésions adultes. 20 €x4 Adhésion école :	113.00 €	Payable à l'USEP

		33.00 €	
Article 65740	Transport classes	80 € /classe	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 voix pour) :

- **APPROUVE** les propositions d'attributions ci-dessus.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2018.020 – 8.1 - VIE DU CITOYEN - EDUCATION - VIE SCOLAIRE
ECOLE PRIVEE SAINT JEAN
PARTICIPATIONS DE LA COMMUNE ET CREDITS 2018

Christophe LEPINE, Adjoint « Vie du Citoyen » présente et commente les propositions de participations de la commune et de crédits pour l'école privée Saint Jean au titre de l'année 2018.

« **Vu** la circulaire préfectorale n° 2012.025 en date du 15 février 2012 relative au fonctionnement des écoles, selon laquelle le montant total pris en charge ne doit pas excéder le résultat obtenu par le coût moyen d'un élève de l'enseignement public sur la base de l'ensemble des dépenses de fonctionnement figurant au dernier compte administratif,

Vu la convention autorisée par délibération n°2015-043 du Conseil Municipal du 17 juin 2015, conclue entre l'école Saint-Jean, sous contrat d'association et la Commune,

Vu l'état des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelle et élémentaire de la commune de l'exercice 2017, selon lequel il est établi un coût de fonctionnement par élève, hors aides facultatives, de :

- 298.88 € (287.28 € en 2016) pour un enfant de classe élémentaire
- 1 168.79 € (1181.00 € en 2016) pour un enfant en classe maternelle.

Vu la délibération n° 2017.030 du 04 avril 2018 attribuant les crédits à l'école primaire publique « les Colombes » pour l'année 2018 », il est proposé d'attribuer à l'école privée Saint-Jean les crédits suivants au titre de l'année 2018 :

PARTICIPATION FORFAITAIRE			
Définie suivant coûts de fonctionnement des écoles publiques n-1 (2016), hors aides facultatives			
Article 65741	Dépenses de Fonctionnement Subventions aux effectifs	Participation par enfant de la commune 298.88 € en Elémentaire 1 168.79 € en Maternelle	Payable à l'AEPEC suivant convention et sur justificatifs sur la base de l'effectif au 01/01/18 pour la période 01/01 au 31/08 au 01/09/18 pour la période 01/09 au 31/12
AUTRES CREDITS en référence aux aides facultatives votées aux écoles publiques			
Article 65741	Fournitures scolaires	27 €/ enfant élémentaire 32 €/enfant maternelle	Payable à l'AEPEC suivant convention et sur justificatifs sur la base de l'effectif au 01/01/18 pour la période 01/01 au 31/08 au 01/09/18 pour la période 01/09 au 31/12
Article 65741	Matériel pédagogique – livres scolaires	327.50 € / classe élémentaire au 1/01/18 (8/12) et au 01/09/18 (4/12). 200 € / classe maternelle au 1/01/18 (8/12) et au 01/09/18 (4/12). [(327.50 € + 200 €)/2] / classe mixte au 1/01/18 (8/12) et au 01/09/18 (4/12).	Payable à l'AEPEC suivant convention et sur justificatifs
Article 65741	Transports collectifs	210 € / classe au 1/01/18 (8/12) et au 01/09/18 (4/12).	
Articles 6247 6288	Piscine : (activité + transport + maître nageur)	VARIABLE Selon planning et facturation établis par le syndicat de piscine Intercommunal	
10) Article	Classe transplantée	50 € /enfant	(tous les 2 ans)

65741	Goûter de Noël/enfant	FORFAIT 1 €/enfant	Payable à l'AEPEC suivant convention et sur justificatifs et sur la base de l'effectif au 1 ^{er} septembre 2018
-------	-----------------------	--------------------	--

Article 65741 participation au déficit du service restauration	Déficit par repas septembre 2016 / juillet 2017 = 2.20 € Septembre à décembre 2016 / Déficit par repas comptabilisé 2.40 € Déficit réel 2.20 € Nombre réel de repas servis : 3694 Soit - 0.20 € * 3694 = - 738.80 € Réajustement 2016 : - 738.80 €	Si le coût de revient unitaire du repas servi au Collège Privé Saint Paul au bénéfice des enfants de l'Ecole privée Saint Jean est : - Inférieur au coût de revient unitaire du repas servi au restaurant municipal, la base de calcul sera celui du collège privé Saint Paul. - Supérieur au coût de revient unitaire du repas servi au restaurant municipal, la base de calcul sera celui du restaurant municipal.
	Janvier à juillet 2017 / Déficit réel 2.20 € Nombre réel de repas servis : 5953 Participation réel 13 096.60 €	
	Septembre à décembre 2017 / Déficit estimé 2.12 € Nombre réel de repas servis : 4086 Participation réel 8 662.32 € Participation réelle 2017 = 21 758.92 €	
	Réajustement total Participation réelle 21 758.92 € - Prévisionnel 2017 21 600.00 € - réajustement 2016 738.80 € = -579.88 €	
	Prévisionnel année 2018 – Janvier à décembre Prix de revient prévisionnel 2,12 € X effectifs prévisionnels 10 500 repas = 21 680.12 €	

Nicolas Forel : Le prix de revient du collège est de seulement 6,97, alors que le nôtre est plus important ?

Christophe Lépine : La différence importante qu'il y a avec nous, c'est que l'école Saint-Jean bénéficie du restaurant du collège qui, en moyenne, a un taux d'encadrement au global très favorable par rapport à nous qui n'avons que des enfants en école primaire.

Ludovic Chesnel : Le coût moyen facturé par la municipalité est de 4,46 €, et celui pour Saint-Jean de 4,85 €, mais je ne me rappelle plus quel est le coût de notre tarif de référence ?

Brigitte Poignonnec : Celui-ci est de 4,74€ en tarif de référence et de 5,20 € pour le QF le plus élevé.

Christophe Lépine : L'école Saint-Jean ne pratique pas de prix en fonction du QF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 voix pour) :

- **APPROUVE** les propositions d'attributions de participations de la commune et de crédits à l'école privée Saint-Jean précisées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**2018.021 – 7.6 - MOYENS GENERAUX
FINANCES - BUDGET
PARTICIPATION 2018 AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES**

Hervé LANCIEN, Conseiller Municipal délégué au budget et aux finances, présente et commente le rapport suivant :

« Chaque année, le Conseil Municipal est invité à approuver le budget primitif et notamment le chapitre 65 avec l'article 6554 : participations aux structures intercommunales.

Le montant des participations aux syndicats intercommunaux est débattu au sein de chaque syndicat, par les représentants des communes. Celles-ci doivent ensuite entériner dans leurs propres budgets, les modalités de versement des dites participations.

Dans l'attente des demandes de participations définitives des différents syndicats auxquels adhère la commune, il est proposé d'approuver pour 2018, le tableau de répartition ci-dessous de l'article 6554 ».

SYNDICATS	2016	2017	2018
SYND. INTERCO. MUSIQUE	26 322.00 €	26 848,00 €	27 385,00 €
PISCINE INTERCOMMUNALE DE LA CONTERIE	21 705.00 €	22 205,00 €	22 511,00 €
SYND. INTERCO. RESTAURATION	15 020.44 €	15 474.24 €	15 801,91 €
SYND. BASSIN VERSANT SEICHE ET ISE	3 066.31 €	3 189,42	995.79 €
ASSOCIATION INTERCO CANTON DE BRUZ (P.A.E)	4 179.00 €	4 901,00 €	4 510,00 €
ZAC ORGERBLON	0,00€	0,00€	0,00€
RENNES METROPOLE (Réserve Foncière)	21 056.80 €	21 056.80 €	21 844.30 €
TOTAUX	91 349.55 €	93 674.46 €	93 048.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 voix pour) :

- **DECIDE** d'approuver le tableau de répartition prévisionnelle présenté ci-dessus.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65, à l'article 6554 du budget 2018.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**2018.022 – MOYENS GENERAUX – FINANCES – BUDGET - FISCALITE
TAUX 2018 - BUDGET PRIMITIF 2018
BUDGET PRINCIPAL – BUDGETS ANNEXES « LOTISSEMENT COMMUNAL » & « DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE ET COMMERCIAL »**

Annexes : Fiscalité 2018 - Fonctionnement – Investissement – (Préfecture)

Hervé LANCIEN, Conseiller Municipal délégué au budget et aux finances, conjointement avec Servane LE BRAS, Denis TRICHEREAU et Patrick CARROT, conseillers municipaux, membres de la commission « Finances, Budget » présentent et commentent le rapport suivant :

« Le projet de Budget Primitif 2018 est établi selon la nomenclature comptable M14 avec une présentation par nature. Par ailleurs, il reprend les résultats du Compte Administratif 2017 suite à leur approbation ainsi que les restes à réaliser établis au 31 décembre 2017.

Ce projet de Budget Primitif 2018 est présenté successivement en deux balances générales distinctes pour le Budget Principal et les deux Budgets Annexes.

Ces balances regroupent par nature le montant des dépenses et des recettes et font la distinction entre les mouvements réels et les mouvements d'ordre ; seules les opérations réelles affectent le fond de roulement, les opérations d'ordre ne correspondant qu'à un mouvement d'espèces.

Les orientations de dépenses et de recettes pour les différents budgets ont fait l'objet de consultations des services et de propositions de la part des commissions municipales, qui ont été arrêtés à travers le débat d'orientations budgétaires approuvé par **délibération n°2018 – 008 du 14/02/2018**.

1 – Reprise des résultats 2017 selon la proposition suivante :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat Cumulé au 31 12 2017	292 076.49 €	439 101.70 €
Report en section	(002) 0 €	(001) 439 101.70 €
Résultat de fonctionnement 2017 capitalisé (article 1068)		292 076.49 €
RESTES A REALISER		
Dépenses - Budget Communal		1 717 137.20 €
Recettes - Budget Communal		1 547 133.00 €
BUDGETS ANNEXES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<u>LOCATIONS A VOCATIONS COMMERCIALES</u>		
Résultat Cumulé au 31 12 2017	16 490.69 €	205 514.33 €
Report en section	(002) 0 €	(001) 205 514.33 €
Résultat de fonctionnement 2017 capitalisé (article 1068)		16 490.69 €
RESTES A REALISER Dépenses		402 938.67 €
RESTES A REALISER Recettes		1 000.00 €
<u>LOTISSEMENT LES COMMUNS</u>		
Résultat Cumulé au 31 12 2017	6 079.43 €	0 €
Report en section	(002) 6 079.43 €	

2 – Maintien du taux des trois taxes comme suit :

Taxe d'habitation	16,96 %
Foncier bâti	18,96 %
Foncier non bâti	42,00 %

3 - Approbation du Budget Primitif de la commune de Saint-Erblon pour 2018, arrêté aux chiffres suivants :

OPERATIONS	BUDGET PRINCIPAL		BUDGETS ANNEXES			
			LOTISSEMENT LES COMMUNS		LOCATIONS A VOCATIONS COMMERCIALES	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
REELLES	2 157 492.88 €	2 419 389.00 €	16 000.00 €	82 456.57€	21 975.00 €	31 193.76 €
ORDRE	276 896.12 €	15 000.00 €	0.00 €	6079.43 €	5 700.00€	0.00 €
TOTAUX	2 434 389.00 €	2 434 389.00 €	16 000.00 €	88536.00 €	27 675.00 €	27 675.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT						
REELLES	3 775 522.31 €	3 074 524.49 €	0,00 €	0,00 €	441 69867 €	230 484.34 €

ORDRE	15 000.00 €	715 997.82 €	0,00 €	0,00 €	18250.00 €	29 464.33 €
TOTAUX	3 790 522.31€	3 790 522.31 €	0,00 €	0,00 €	39 948.67 €	459 948.67 €
TOTAUX CUMULES	6 224 911.31 €	6 224 911.31 €	16 000.00 €	88 536.00 €	487 623.67 €	487 623.67 €

4 – Comptes de tiers (inclus dans budget communal 2018 ci-dessus)

Dans le cadre de la réalisation du pôle éducatif, Rennes Métropole va confier la maîtrise d'ouvrage à la commune pour le réaménagement de la voirie devant le groupe scolaire et l'adaptation de l'éclairage public. Il convient donc d'ouvrir au budget des comptes 458 pour financer ces opérations et encaisser le remboursement.

LIBELLE	BP 2018
458 Dépenses d'investissement	234 000.00 €

LIBELLE	BP 2018
458 Recettes d'investissement	234 000.00 €

Nicolas Forel : A quoi correspondent les 3,790 M€ d'investissements, car cette somme n'est pas celle que nous avons voté lors du DOB ?

Patrick Carrot : Les dépenses totales : 3 790 000 comprennent les dépenses opérations pour 3 094 000 € présentes dans le tableau et dépenses hors opérations de 695 548 € ce qui fait un total de 3 790 000€.

Dans le tableau présenté ici on retrouve 3 094 000 € + 15 000 € (régie) + 92 994 € (imprévus+sadiv)+ remboursement d'emprunts 320 000 € soit un total de 3 523 194€.

La différence entre 3 790 000 et 3 523 194 vient de deux sommes neutralisées dans le tableau présenté : 234 000 € chapitre 458 RM et 33 000 € remboursement emprunt BFT deux sommes que l'on retrouve en recettes)

Au global au titre de l'année 2018 cela sera bien un total de 2,8 M€ comme voté lors DOB.

Nicolas Forel : Vous annoncez dans le PPI un montant total de 2,9 M€, mais lors du vote sur le DOB celui-ci était de 1,9 M€

Patrick Carrot : Les montants présentés ce soir sont bien identiques en termes de montants. Dans les chiffres présentés lors du DOB étaient déduits les subventions, les remboursements d'emprunts mais au final les sommes sont équivalentes, il n'y a aucun investissement de rajouté par rapport au DOB.

Nicolas Forel : Il est indiqué dans le tableau présenté une dépense en budget de fonctionnement 2,15 M€ de charges alors que dans la note de synthèse il est indiqué un montant de 2,157 M€. d'où vient la différence ?

Patrick Carrot : Les chiffres sont bien identiques si on ajoute la ligne ci-dessous de 6 500,00 € correspondant à des charges exceptionnelles.

Ludovic Chesnel : Les montants des cessions immobilières présentés dans ce tableau correspondent-elles à des cessions de biens, et y-a-t-il la cession de l'école Saint-Jean ?

Hervé Letort : Oui le montant correspond bien à des cessions immobilières. Pour ce qui concerne l'école Saint Jean comme cela l'a été dit précédemment cette cession est prévue au budget développement économique commercial et non au budget principal.

Ludovic Chesnel : On est donc sûr des recettes ?

Hervé Letort : Les recettes comme cela a été indiqué sont les recettes d'Aiguillon, de la vente du presbytère actuel. Elles sont donc consolidées.

Ludovic Chesnel : Justement dans le budget économique, tout est misé sur la vente de l'école Saint Jean, mais si on ne la vend pas que se passe-t-il ?

Hervé Letort : Dans une construction budgétaire, il y a toujours une part de prospective, nous ne sommes plus comme il y a 20 ans dans une logique de vente des biens avant de les inscrire dans le budget.

Hervé Lancien : A un moment il faut bien avancer.

Ludovic Chesnel : Ou au moins attendre d'avoir des contacts avec un acquéreur potentiel. Par rapport à la CAF avec cela on est à combien ?

Hervé Lancien : Celle-ci est de 272 K€ comme annoncé lors du DOB.

Ludovic Chesnel : Très bien.

Hervé Lancien : Un principe de bonne gestion est que la somme de la FCTVA et de la CAF doit être supérieure aux remboursements des emprunts et des intérêts. Dans notre cas nous sommes au-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 5 abstentions :

- **APPROUVE** les propositions ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Hervé Letort : Pouvez-vous apporter des précisions concernant votre abstention afin de clarifier les débats ?

Ludovic Chesnel : Nous nous sommes abstenus dans un souci de cohérence avec notre vote en 2017.

Hervé Letort : C'est donc par mimétisme que vous avez voté, je trouve cela un peu dommage.

Ludovic Chesnel : Il y a peut-être des choses qui ne nous conviennent pas au niveau des investissements.

Hervé Letort : Permettez-moi d'être surpris de ce positionnement étant donné le sérieux, la qualité et la sincérité des éléments présentés.

Ludovic Chesnel : Nous ne remettons pas en cause ni la qualité ni la sincérité des présentations.

Hervé Letort : Pouvez-vous néanmoins nous indiquer quels sont les investissements qui ne vous conviennent pas dans un souci de bonne compréhension des débats ?

Ludovic Chesnel : Il y en a plusieurs. On s'est abstenu, on vous laisse passer votre budget. Nous sommes en désaccord sur l'école, les halles.

Nicolas Forel : Comme nous l'avons déjà évoqué, nous sommes en désaccord sur l'école non pas sur le besoin, mais sur le montant des travaux qui nous semblent trop importants. Ils étaient annoncés à 2,6 M€ mais au final il y en a pour 4 M€. Nous ne sommes pas d'accord sur la définition du besoin, nous ne faisons que redire la même chose. Nous nous abstenons, on vous laisse donc passer votre budget.

André Follic : Mais vous n'avez pas le choix.

Nicolas Forel : Nous pouvons être en désaccord et le dire cela fait partie de la démocratie. Nous nous sommes abstenus, nous aurions pu voter contre. On vous laisse passer votre budget.

André Follic : Vous ne pouvez pas faire autrement, vous êtes minoritaires.

Peter Kayen : Je ne suis pas d'accord avec ce terme de mimétisme, cela n'est absolument pas le cas. Pour ma part il n'y a aucun mimétisme car en 2017, je n'ai pas participé au vote. Nous n'avons pas voté contre nous nous sommes abstenus. On vous laisse passer le budget, nous n'avons pas voté contre. Cela s'appelle la démocratie.

2018.023 – 3.3- VIE DU CITOYEN – DEVELOPPEMENT CULTUREL ESPACE CULTUREL – L'ARMADA PRODUCTIONS - BAIL PROFESSIONNEL
--

Hervé LETORT, Maire, expose le rapport suivant :

« **Vu** le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2018, informant du travail en cours sur le partenariat avec l'Association l'Armada Productions concernant leur emménagement dans le local situé 1 rue Frédéric Deschamps à Saint-Erblon,

Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 régissant les règles des baux professionnels,

Considérant le niveau d'investissement de l'Association l'Armada Productions dans l'aménagement intérieur des locaux et la durée de remboursement de cet investissement,

Considérant la nature et la polyvalence des activités de l'Association,

Considérant le souhait de l'Association l'Armada Productions de stabiliser ses activités au sein d'un lieu fixe réunissant l'ensemble de ses salariés et équipements,

Considérant que les modalités d'utilisation de la salle de spectacle par la Commune seront fixées chaque année avec l'Association,

Considérant que le bâtiment doit être mis à disposition durant la réalisation des travaux entre le 09 avril 2018 et la date d'emménagement de l'Association début 2019,

Considérant le cadre juridique des baux professionnels qui correspond aux nécessités de l'activité professionnelle d'une association,

Il est proposé d'établir un bail professionnel entre la Commune de Saint-Erblon et l'Association l'Armada Productions pour une durée de 15 ans renouvelable tacitement avec un préavis de 6 mois à compter du 09 avril 2018 avec une période de franchise de loyer du 09 avril 2018 à la date d'emménagement début 2019 et un loyer d'un montant de 675 € TTC ensuite.

Ludovic Chesnel : De combien est déjà l'investissement de l'Armada

Hervé Letort : Il est équivalent au notre soit environ 500 K€ d'investissement qui seront réalisés par l'Armada.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bail professionnel établi à compter du 09 avril 2018 avec l'association l'Armada Productions concernant les locaux situés 1 rue Frédéric Deschamps – 35230 SAINT-ERBLON pour une durée de 15 ans renouvelable tacitement avec un préavis de 6 mois, tel que présenté ci-dessus avec une franchise de loyer du 09 avril 2018 au 31 décembre 2018 ;
- **FIXE** le montant mensuel du loyer à 675 € TTC et **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit bail ;
- **DECIDE** de prendre en charge les frais notariés liés à l'établissement de l'acte et **DIT** qu'ils seront inscrits au Budget.

2018.024 – 4.1 - RESSOURCES ET MOYENS
RESSOURCES HUMAINES - ETAT DES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2017

Hervé LETORT, Maire, explicite le rapport suivant :

« Conformément aux dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et pour une meilleure lisibilité des services municipaux, le tableau des effectifs du personnel municipal est présenté annuellement au Conseil Municipal.

Au 31 décembre 2017, les effectifs étaient de **32 agents soit 26.45 ETP**.

Parmi ces 32 agents, 23 sont titulaires, 7 sont non titulaires de droit public, 1 est contractuel de droit privé (emploi d'avenir), 1 est en apprentissage.

Il faut y ajouter un agent en disponibilité et les non titulaires aux écoles qui assurent les TAP ou remplacements courts.

Pour rappel, les effectifs ont évolué tel que :

Année	Nombre d'agents	Equivalent temps plein
2017	32	26.45
2016	34	28.58
2015	36	30.19
2014	36	29.58
2013	38	28.82
2012	38	26.97

COMMUNE DE SAINT-ERBLON - TABLEAU DES EFFECTIFS – AU 31 DECEMBRE 2017

Grade	Temps d'emploi
AGENTS TITULAIRES	
Filière Administrative	
Attaché territorial stagiaire	35/35
Rédacteur principal de 1ère classe	35/35

Adjoint Administratif	35/35
Rédacteur stagiaire	80% de 35/35
Adjoint Administratif	35/35
Rédacteur	35/35
Service Education	
Rédacteur	35/35
Filière Technique	
Service technique	
Technicien principal de 2ème classe	35/35
Technicien principal de 1ère classe	35/35
Adjoint technique principal de 1ère classe	35/35
Agent de maîtrise principal	35/35
Adjoint technique	35/35
Adjoint technique stagiaire	35/35
Adjoint technique principal de 1ère classe	35/35
Serv. Ecoles.Restaur.Garderie	
Ecole maternelle	
ATSEM Principal 1ère classe	30,5/35
Adjoint technique territorial Pal 2è classe	30,5/35
Adjoint Technique	en dispo
Adjoint technique principal de 1ère classe	28/35
Temps périscolaire	
Adjoint technique	35/35
Restaurant municipal	
Agent de Maîtrise	28,5
Adjoint technique	33,5
Adjoint technique principal de 2ème classe	29,5
Filière Animation - Service Jeunesse	
Adjoint d'animation principal de 2è classe	32/35
Service Culturel - Médiathèque	
Assistante de conservation du patrimoine	91% de 35/35
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	32/35
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	30/35
AGENTS NON TITULAIRES	
Serv. Ecoles.Restaurant.Garderie	
écoles maternelle et élémentaire	
Adjoint technique territorial CDD	25.5/35
Adjoint technique territorial CDD	
Adjoint technique territorial CDD	11.46/35
restaurant municipal	
Adjoint technique territorial CDD	
Ecole maternelle, Garderie scolaire et études et TAP	
Adjoint Technique Territorial -CDD	23,66
Adjoint Technique Territorial -CDD	18,66
Adjoint Technique Territorial -CDD	30,5
Distribution du bulletin municipal	
Adjoint technique territorial	3,3
Espace jeunes	
CONTRACTUEL DE DROIT PRIVE	
Service Technique	
Apprenti	35/35
Emploi d'Avenir et contrat d'avenir	
Agent d'animation	30/35

Ludovic Chesnel : Dans les charges de personnels présentées, des embauches sont-elles prévues et combien ?

Hervé Letort : Comme vous le savez depuis quelques temps il y a eu des départs en retraite non remplacés, ce qui fait qu'au 31 décembre 2017, il y avait un déficit de 2 personnes. Donc oui, le budget présenté prend en compte l'éventuel recrutement de 2 personnes. Avec ces 2 recrutements nous reviendront seulement au niveau des effectifs antérieurs, malgré une augmentation du nombre d'habitants de la commune.

Ludovic Chesnel : Comment se situe-t-on par rapport à des communes comparables ?

Hervé Lancien : Comme nous l'avons déjà dit lors du débat sur le DOB notre commune se trouve dans la moyenne avec environ 51% de notre fonctionnement consacré à la masse salariale.

Hervé Letort : En moyenne les communes de notre strate ont un taux compris entre 48 et 52%. Mais regardé simplement ce taux n'est pas significatif, car il faudrait mettre en parallèle le niveau de prestations sous-traitées. Certaines communes externalisent des prestations, d'autres les réalisent en propre. Pour des services équivalents, les achats extérieurs ou la masse salariale peuvent se trouver dans des proportions inverses.

Laurent Guiriec : Il faut arrêter de regarder simplement ce taux sans prendre en compte l'évolution démographique de notre commune et surtout l'état de fatigue de nos services au regard de la charge de travail qui ne cesse de croître.

Ludovic Chesnel : Concernant les produits de fiscalité, je crois savoir que le Président voulait supprimer les impôts locaux pour 80% des foyers en 2018, mais cela sera sur 3 ans. Est-ce que les communes savent quelques choses concernant cela ? Est-ce que cela sera compensé ?

Hervé Letort : Oui, il s'agit bien pour l'état de compenser car on parle d'un dégrèvement.

Hervé Lancien : Oui, cette compensation est assurée par l'état jusqu'en 2020 après c'est beaucoup plus flou.

Ludovic Chesnel : Si en 2020 plus 'engagement comment fait-on ?

Hervé Lancien : Cela sera un travail à faire en 2020. Je pense que l'état ne connaît absolument pas les contraintes auxquelles sont soumises les communes et plus particulièrement les petites communes comme la nôtre.

André Follic : S'il n'y a pas de compensation cela sera la mort des communes.

Dominique Mouillard : Au niveau de l'état il y a sans doute une volonté de mutualisation des communes.

Laurent Guiriec : Oui il est espéré une baisse des charges de fonctionnement des communes en cas de regroupements.

Laurent Guiriec : En cas de recrutements en 2018 dans quels services cela est-il prévu ?

Hervé Letort : Cela est essentiellement prévu aux services techniques.

Laurent Guiriec : Il ne faut pas négliger non plus les services administratifs qui sont en tension, car en comparaison avec mon travail, pour une commune de 3 000 habitants il n'y a pas trop de personnels au contraire.

Hervé Letort : Oui, nous en sommes conscient, mais il faut savoir que le montant total de la baisse de dotation de l'état correspond à l'équivalent de 4 personnels. Un choix a été fait au niveau de l'état de faire payer une bonne partie de la dette de l'état par les communes au détriment de leur développement.

Hervé Lancien : En pratiquant ainsi l'état favorise les entreprises privées, les communes devant de plus en plus sous-traiter.

André Follic : La suppression des impôts locaux favorise une désresponsabilisation des communes. En effet certaines ont augmenté très largement leurs impôts locaux sachant que l'impact sur les contribuables ne sera pas perçu du fait de la suppression progressive des taxes d'habitation.

Hervé Lancien : Pour notre part, nous n'avons pas utiliser cette « opportunité ».

Hervé Letort : Comme cela l'a très bien été présenté par Patrick Carrot, vous avez pu remarquer que grâce aux efforts réalisés depuis 10 ans pour asseoir notre autonomie financière en termes de recettes nous sommes moins dépendants de la baisse de dotation de l'état. Avec cette réforme concernant la taxe d'habitation, l'état nous enlève cette autonomie et risque aussi d'éloigner le citoyen des réalités du quotidien. Quand on est soumis à un impôt, on regarde de plus près comment cet argent collecté est utilisé et on mesure plus sûrement les services rendus, sans exagérer les attentes...

André Follic : Et encore pour ce qui nous concerne, nous avons eu de la chance d'être dans une commune dynamique en termes de démographie.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du tableau des effectifs du personnel au 31 décembre 2017.

2018.025 – 5.7 - POLITIQUE DE LA VILLE – INTERCOMMUNALITE – RENNES METROPOLE
VALLON DU RUISSEAU DES BOUILLONS - MESURES COMPENSATOIRES
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET RENNES METROPOLE

Hervé LETORT, Maire, et Jean-Yves ROUX, 5ème Adjoint en charge des Infrastructures, Equipements et Paysages explicitent le rapport suivant :

« **Vu** le Code Général des collectivités territoriales pris en ses articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 5217-2, L. 5221-1,
Vu le projet de construction d'une déchèterie métropolitaine au lieu-dit « Le Perray » sur la Commune de Saint-Erblon,
Vu l'incidence du projet de construction de la déchèterie sur la zone humide présente sur la parcelle concernée,
Vu le rapport établi par le bureau d'études Biosferenn présentant les solutions envisageables pour la compensation d'incidences environnementales sur des zones humides pour le projet de construction de déchèterie sur la commune de Saint-Erblon,

Vu le scénario de compensation présenté à l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), sur une partie de la zone des Leuzières (4800 m²), en plus d'une restructuration in situ, jugé d'une part, en adéquation avec le dimensionnement du projet et, d'autre part, comme présentant un gain substantiel sur les aspects biologiques épuratoires et hydrauliques à l'échelle du bassin versant de la Seiche,

Vu les aménagements prévus par la commune de Saint-Erblon pour le renouvellement urbain sur la zone d'activité des Leuzières appelée également le « Vallon du ruisseau des Bouillons » et l'étude opérationnelle menée par le groupement Atelier du Canal / Quarta / IAO SENN intégrant deux types de mesures compensatoires :

- La création de 2 370 m² de zone inondable liée à l'impact du projet de requalification de la Z.A. des Leuzières (projet communal),
- Et la création de 4 800 m² de zone humide liée à la création de la déchèterie située au Perray (projet métropolitain).

Il est proposé d'approuver la convention de partenariat fixant les modalités de mutualisation des mesures compensatoires à mettre en œuvre sur la zone d'activité des Leuzières. Ces travaux seront sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Erblon pour une durée de douze ans.

La Commune s'engage à :

- Assurer les travaux de mise en œuvre des mesures compensatoires conformément à l'AVP et sa note d'accompagnement établis par IAOSENN avant le 30/11/2019,
- Fournir les pièces justificatives pour remboursement des frais d'aménagement liés à la compensation de 4800 m² de zone humide,
- Accompagner Rennes Métropole dans la recherche de nouvelles mesures compensatoires sur la commune dans le cas où celles mises en œuvre au « Vallon du ruisseau des Bouillons » s'avéraient insuffisantes.

Rennes Métropole s'engage à :

- Verser une subvention correspondant :
 - aux coûts d'aménagement liés à la compensation de 4 800 m² de zone humide à hauteur de 30% du coût total HT soit un montant maximum de 110 000 €,
 - aux honoraires liés à l'étude AVP à hauteur de 50% du coût total HT soit un montant maximum de 4 450 €,
 - aux honoraires liés au reste de la mission de maîtrise d'œuvre à hauteur de 30% du coût total HT soit un montant maximum de 7 059 €,
 - à assurer l'entretien du site à N+3, N+5 et N+10 après la fin des travaux.

Laurent Guiriec : Comment est compensé le reste lié à la zone du Perray ?

Hervé Letort : La zone du Perray sera entièrement compensée par cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de mutualisation des mesures compensatoires entre la Commune et Rennes Métropole ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget.

2018.026 – 1.6 - POLITIQUE DE LA VILLE – INTERCOMMUNALITE – RENNES METROPOLE
COMPETENCE VOIRIE – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE CONCERNANT LA REALISATION
D'UN POLE EDUCATIF

Hervé LETORT, Maire, et Jean-Yves ROUX, 5ème Adjoint en charge des Infrastructures, Equipements et Paysages explicitent le rapport suivant :

« **Vu** la décision du Maire n° 2017.063 en date du 13 novembre 2017, Monsieur a été autorisé à signer la convention n°17C0778 concernant l'opération de réalisation d'un pôle éducatif en la commune de Saint-Erblon et Rennes Métropole,

Considérant les échanges avec le service voirie sur les clauses de cette convention,

Etant donné que cette opération se réalise en partie sur un compte de tiers, il est nécessaire de prévoir une délibération du Conseil Municipal.

Dans cette convention, il est prévu de fixer un pourcentage de dépassement de l'enveloppe financière de Rennes Métropole pour les travaux concernant la compétence voirie. Ce pourcentage n'avait pas été fixé lors de la signature de la convention.

Il est proposé de fixer ce pourcentage à **15 %** au vu de la proposition de Rennes Métropole.

Par ailleurs, il est demandé de modifier la clause « 6.2.2 Justificatifs et décomptes périodiques » selon laquelle la commune, maître d'ouvrage unique, demande le remboursement des sommes annuelles dues par Rennes Métropole **en cours d'exercice** et non lors du 1^{er} semestre de l'année civile suivante à l'appui d'un état récapitulatif des dépenses et recettes figurant au compte de tiers établi en fin d'exercice. Cette modification permet de tenir compte de l'équilibre budgétaire de la commune, de ne pas reporter ces avances sur les exercices suivants et de ne pas solliciter de trésorerie.

Ludovic Chesnel : Ces travaux seront financés sur notre budget voirie, est-ce bien cela ?

HLT : Oui cela sera réalisé sur le part du budget investissement.

Ludovic Chesnel : RM finance et accepte une augmentation potentielle de 15%.

Hervé Letort : Oui c'est bien cela.

Ludovic Chesnel : Cela est fait pour sécuriser l'accès à l'école.

Hervé Letort : Effectivement ces travaux seront réalisés dans ce cadre-là en lien avec les travaux actuels de l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le pourcentage de 15 % pour le dépassement de l'enveloppe budgétaire de Rennes Métropole ;
- **APPROUVE** les modalités de remboursement des sommes dues par Rennes Métropole en fin d'exercice ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention modifiée.

2018.027 – 3.3 - POLITIQUE DE LA VILLE – INTERCOMMUNALITE – RENNES METROPOLE
COMPETENCE VOIRIE – CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX ET ESPACES EXTERIEURS –
AVENANT N°1

Hervé LETORT, Maire, et Jean-Yves ROUX, 5ème Adjoint en charge des Infrastructures, Equipements et Paysages explicitent le rapport suivant :

« **Vu** la délibération n°2016.095 en date du 23 novembre 2016, le Conseil Municipal approuvait la convention d'occupation d'espaces extérieurs et de locaux de la commune de Saint-Erblon à Rennes Métropole pour l'installation de la plateforme voirie Sud à l'ancien Centre Technique Municipal situé au 1 rue des Leuzières à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2018,

Considérant la demande de Rennes Métropole de prolongation de l'occupation de ces locaux et espaces extérieurs jusqu'au 30 juin 2019 avec une redevance de 15 € par mètre carré par an pour la surface de 540 m2 soit 4 050 €,

Considérant le calendrier des opérations urbaines sur le secteur, il est proposé d'accepter le renouvellement de la convention d'occupation jusqu'au 31 mai 2019 moyennant une redevance de 15 € par mètre carré par an pour la surface de 540 m2 soit 3 375 € pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 mai 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prolongation de la convention d'occupation jusqu'au 31 mai 2019 et la redevance de 15€/m2/an soit **3 375 €** ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 de ladite convention ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget.

2018.028 – 2.1 - CADRE DE VIE – PROSPECTIVE ET DEVELOPPEMENT DURABLE ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET COMMUNAL DE SAINT-ERBLON

Dominique MOUILLARD-REGNIER, 2^{ème} Adjointe en charge de la prospective et du développement durable du Territoire expose le rapport suivant :

« **Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-57, L. 5217-2, L. 5217-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L151-5 et L153-12 ;

Vu la délibération n° C 15.262 du 9 juillet 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Le présent dossier s'inscrit dans le processus d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) prescrite par le Conseil de Rennes Métropole du 9 juillet 2015. Il s'agit du débat sans vote sur les orientations générales du projet communal de Saint-Erblon. Ce document, qui sera traduit dans le PLUi sous la forme d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation, définit les grandes orientations stratégiques et spatiales de développement de la commune à l'horizon 2035.

Le PLUi de Rennes Métropole a vocation à favoriser la mise en œuvre du projet de chacune des 43 communes de la métropole, tout en inscrivant les orientations de développement d'échelle communale dans un cadre collectif d'échelle métropolitaine. Ainsi, depuis la date de prescription de l'élaboration du PLUi, des travaux se sont déroulés dans chacune des communes afin de formaliser les projets communaux qui contribueront au projet d'ensemble. En parallèle, des échanges ont été mis en place à l'échelle métropolitaine pour construire le PADD et les principes réglementaires, à la fois dans le cadre de séminaires et d'ateliers auxquels toutes les communes étaient invitées, et dans le cadre du Comité de Pilotage du PLUi.

Le projet communal de Saint-Erblon a été élaboré dans le respect des grandes orientations du PADD du PLUi basées sur les principes suivants :

- Un socle métropolitain réaffirmé : l'ambition du développement, le rôle de Rennes Métropole comme capitale régionale, le dynamisme économique, l'accueil partagé et solidaire. Ce socle s'appuie sur la diversité des communes, chacune jouant son rôle dans le développement métropolitain : c'est la complémentarité de leurs fonctions qui fait métropole.
- Une organisation spatiale au service de la qualité de vie, pour que chaque habitant puisse bénéficier de choix résidentiels, de services variés, d'accès à l'emploi : l'armature urbaine structure le développement du territoire, lui-même desservi par un réseau de mobilité performant, les intensités urbaines favorisent le vivre ensemble.
- Un positionnement comme une éco métropole du XXI^{ème} siècle dont le développement s'appuie sur son armature agricole et naturelle, où la prise en compte des enjeux de santé et de bien-être des habitants est au cœur des projets, où transitions énergétique et écologique permettent d'inscrire le territoire dans une dynamique de changement.

Sur la base de ces éléments, le projet communal de Saint-Erblon s'articule autour de 3 axes :

1. CADRE DE VIE

1.1 Accueil de nouveaux logements

1.1.1 Secteurs d'extension urbaine

1.1.2 Secteurs de renouvellement urbain

21

1.2. Accueil de nouveaux emplois

1.3. Environnement et questions climatiques

2. PATRIMOINE

2.1. Patrimoine naturel

2.2. Patrimoine bâti

2.3. Maintien de l'agriculture

3. MOBILITES

3.1. Mobilités et équipements

3.2. Déplacements doux

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi, à l'invitation de Rennes Métropole, les élus municipaux débattent des orientations générales du projet communal.

Le document préparatoire présente le projet communal tel qu'il ressort des orientations politiques retenues à ce stade de la procédure.

Le Conseil Municipal PREND CONNAISSANCE ET DEBAT des orientations générales du projet communal.

2018.029 – 3.2 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET OPERATIONS URBAINES PARCELLE AB 842 - PRIX DE CESSION

Hervé LETORT, Maire et André FOLLIC, Adjoint délégué au développement économique et aux opérations urbaines, précisent le rapport suivant :

« **Lors de la délibération n°2015.51 en date du 17 juin 2015**, le Conseil Municipal prenait acte de la cession des parcelles ZP 595 et AB 842 au prix de 195€/m²,

Vu la décision du Maire n°2017.059 en date du 25 octobre 2017 confirmant la cession de la parcelle AB 842 située au 8 Allée Duguay Trouin à M. et M. SIMON et confirmant l'autorisation donnée par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire de signer le compromis de vente correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier,

Considérant la nécessité de prendre en compte le coût des travaux de viabilisation dans le prix de vente précédemment fixé à 62 400 €,

Considérant l'accord des acquéreurs M. et Mme SIMON sur cette démarche,

Considérant le coût des travaux de viabilisation à hauteur de 5 092,97 € dont 3 211,75 € TTC pour le branchement AEP, 1 450 € TTC pour l'électricité et 431,22 € pour le gaz,

Il est proposé de déduire le coût de ces travaux du prix de vente et de fixer le prix de vente à **57 307,03 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le prix de cession de la parcelle AB 842 située 8 Allée Duguay Trouin aux consorts SIMON à hauteur de **57 307,03 €**;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à ce dossier ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget.

2018.030 – 3.1 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET OPERATIONS URBAINES RESERVE FONCIERE PARCELLES ZP 362p, ZP 259 et ZP 285 CONVENTIONS DE MISE EN RESERVE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACTION FONCIERE DE RENNES METROPOLE
--

André FOLLIC, Adjoint délégué au développement économique et aux opérations urbaines, donne lecture du rapport suivant :

« **Par convention n°07.155 du 1^{er} mars 2007**, la commune de Saint-Erblon et Rennes Métropole ont décidé le portage pour une durée de 18mois, dans le cadre du programme d'action foncière, d'un terrain non bâti d'une superficie totale de **52 994 mètres carrés** cadastré ZP 22 et ZP 362 situé au lieu-dit Cottereuil. Cette propriété a été acquise au prix de

Compte rendu du Conseil Municipal du Mercredi 04 avril 2018

211 976€ (hors frais) et la commune verse une contribution d'un montant annuel de **2 246,95€**. La convention de mise en réserve a fait l'objet d'un avenant n°1 en date du 30 avril 2010 pour prolonger la durée de portage jusqu'au 1^{er} septembre 2020. Suite à la cession partielle de la commune, d'une portion de 26 mètres carrés à prélever sur la parcelle ZP 362, il est nécessaire de mettre à jour la convention de mise en réserve quant à son objet et au montant de la contribution annuelle.

Il est donc proposé de modifier la convention précitée par avenant n°2 tel que :

Article 1 – Désignation des biens mis en réserve

« La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise en réserve par Rennes Métropole de la propriété non bâtie d'une superficie de **52 968 mètres carrés** cadastrés section ZP 22 et ZP 362p située au lieu-dit Cottereuil sur la commune de Saint-Erblon et acquis dans le cadre du P.A.F. pour une valeur à l'actif de 211 976€ (frais non inclus). »

Article 2 – Contribution annuelle à la revalorisation du volant foncier

« La commune versera à Rennes Métropole, à compter de la cession de la parcelle cadastrée ZP 362p, une contribution annuelle calculée en fonction de la valeur des terrains restant en réserve, soit 211 870,70 €.

La base de calcul de la contribution reste inchangée c'est-à-dire 50% de la valeur des biens au taux de 2.12%. Le montant de la contribution annuelle s'élève désormais à **2 245,82 €**. »

Par convention n°13c0148 du 15 février 2013, la commune de Saint-Erblon et Rennes Métropole ont décidé le portage pour une durée de 5 ans, dans le cadre du programme d'action foncière, d'une propriété bâtie sur un terrain d'une superficie totale de 2 058 mètres carrés cadastrée ZP 259 et ZP 285 située au 35, rue du Champ Mulon. Cette propriété a été acquise au prix de 205 000 € (hors frais) et la commune verse une contribution d'un montant annuel de 717,5€. La convention de mise en réserve arrive à son terme le 30 avril 2018. Le projet n'étant pas encore finalisé, il est proposé que la commune de Saint-Erblon demande la prolongation de cette convention pour une durée de 5 ans supplémentaires, soit jusqu'au 30 avril 2023.

Il est donc proposé de modifier la convention précitée par avenant n°1 tel que « la commune conservera cette propriété dans son patrimoine, au maximum, jusqu'au 30 avril 2023 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de préciser la superficie et le montant de la contribution annuelle, précisés ci-dessus, de la parcelle ZP 362p mise en réserve dans le cadre de la convention n°07.155 du 1^{er} mars 2007 ;

➤ **DECIDE** de prolonger d'une durée de 5 ans supplémentaires la convention de mise en réserve des parcelles ZP 259 et ZP 285 par le biais du portage foncier de Rennes Métropole dans le cadre de la convention n°13c0148 du 15 février 2013 ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions de mise en réserve de ces parcelles précitées ainsi que tout document s'y rapportant.

**2018.031 – 3.3 - CADRE DE VIE – INFRASTRUCTURES EQUIPEMENTS ET PAYSAGES
INSTALLATION DE COMPTEURS GAZPAR – CONVENTION D'HEBERGEMENT
REDEVANCE ANNUELLE**

Jean-Yves ROUX, 5^{ème} Adjoint en charge des Infrastructures, Equipements et Paysages, explicite le rapport ci-après :

« **Vu la délibération n°2018.012 du 21 février 2018** qui approuvait la convention d'hébergement de concentrateurs pour le déploiement futur des compteurs communicants gaz avec Gaz Réseau Distribution France (GRDF) visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels à travers le projet « Compteurs Communicants Gaz »,

Il est précisé que la redevance d'hébergement de ces concentrateurs qui était proposée est de **50 € annuels** et non de 50 € mensuels comme précisé dans la délibération précédente. Cela n'avait pas été mentionné explicitement au préalable.

Considérant que GrDF est le concessionnaire du service public de distribution du gaz naturel. Les activités qui lui sont confiées sont régulées par l'Etat. La Commission de Régulation de l'Energie (CRE) veille au bon fonctionnement des services de distribution de gaz et d'électricité. Elle définit également les tarifs d'acheminement (environ le quart de la facture finale pour un client particulier) et délibère sur le catalogue des prestations (les actes techniques récurrents).

Le Projet Compteurs Communicants Gaz s'inscrit dans le cadre de cette mission de service public de GRDF. Il se construit depuis 2009, sous l'égide de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) et en concertation avec l'ensemble des parties prenantes : Ministères de l'Energie et de l'Economie, autorités concédantes, collectivités locales, associations de consommateurs, bailleurs sociaux, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, fournisseurs d'énergie et représentants des acteurs du marché du gaz. Il répond à de nombreuses attentes de ces

Compte rendu du Conseil Municipal du Mercredi 04 avril 2018

acteurs, qui s'expriment clairement en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, de la mise à disposition d'index réels et de nouveaux services autour de la maîtrise de l'énergie.

GRDF exerce la délégation de service public de la distribution du gaz que lui confie les concessionnaires que sont les communes. La relève des consommations fait partie intégrante de ce service. La modernisation de celui-ci vise une amélioration de l'efficacité dans la mission qui nous est confiée et n'a pas vocation à développer un modèle économique visant à la création de chiffre d'affaires.

GRDF sollicite donc l'hébergement de l'équipement à titre gracieux (comme pour une prise de protection cathodique posée en voirie afin d'empêcher la corrosion de canalisations en acier). **Le montant de la redevance a vocation à compenser la consommation électrique de manière forfaitaire mais n'est pas assimilable à une location d'emplacement.**

GRDF a conventionné à ce jour avec toutes les communes sur cette base uniquement et le principe d'équité envers l'ensemble de leurs concédants les a amenés à une approche identique pour Saint-Erblon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant de la **redevance annuelle de 50 €** pour l'hébergement d'un concentrateur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

2018.032 – 7.1 – RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES TARIFICATION MUNICIPALE 2018 « PUBLICITE »
--

ANNEXE : Tableau des tarifs « publicité »

Hervé LETORT, Maire, et André FOLLIC, 1^{er} Adjoint en charge des Opérations Urbaines et du Développement Economique présentent le rapport suivant :

« **Vu** la délibération n°2016.099 du 23 novembre 2016 présentant les tarifs municipaux 2017,

Dans le cadre de la participation d'une entreprise à un évènement commerçant et artisan soutenu par la municipalité, il est proposé de délibérer sur un nouveau tarif lié à l'insertion d'une publicité sur l'affiche de cet évènement. Ce nouveau tarif est présenté en séance.

A compter du 6 avril 2018, les modifications portent sur :

- Les tarifs « Publicité », il est rajouté :

PUBLICITE SUR UN SUPPORT DANS LE CADRE D'UN EVENEMENT MUNICIPAL		
ANNONCEURS	TARIF POUR UNE PARUTION	1 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ARRETE** ce nouveau tarif « Publicité sur un support dans le cadre d'un évènement municipal » aux conditions annexées à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES
--

- Faites de la randonnée 2018 : le programme est disponible sur Facebook et dans le Bloc-Note : il commence dès le jeudi 13 avril au soir. Les inscriptions sont toujours ouvertes.
- Rappelle des animations organisées par les artisans et commerçants samedi 15 avril, avec animation entre 14 et 19H suivi d'un apéro et d'un cochon grillé et d'un bal populaire à l'issue.
- 30ème anniversaire de la LPO : Yves Rocher, comme notre commune, sont invités à cette soirée d'anniversaire et nous passerons sur TV Rennes le 11 avril. En effet, Saint-Erblon a été la première commune à contractualiser avec la LPO.

Fin de la séance à 23h55.